

N° 487

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juillet 1982.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE

*portant création du Fonds spécial
de grands travaux.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1016, 1023 et in-8° 205.

Commission mixte paritaire : 1061.

Nouvelle lecture : 1041, 1062 et in-8° 212.

Sénat : 1^{re} lecture : 469, 473, 475 et in-8° 141 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 483 (1981-1982).

Bâtiment et travaux publics. — Agence française pour la maîtrise de l'énergie - Circulation routière - Energie - Fonds spécial de grands travaux - Taxe sur les produits pétroliers - Transports urbains.

Article premier.

Il est créé, sous le nom de fonds spécial de grands travaux, un établissement public national à caractère administratif doté de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances.

Cet établissement a pour mission de réaliser ou contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures des transports publics, de la circulation routière dans l'espace urbain et rural et de la maîtrise de l'énergie.

Article premier *bis*.

..... Conforme
.....

Art. 5.

Le fonds est administré par un conseil d'administration dont le président est nommé par décret.

Art. 5 *bis*.

..... Conforme
.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet
1982.*

Le Président,
Signé : LOUIS MERMAZ.